



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

α

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 68 - MARS 2014

# SOMMAIRE

**59\_Préfecture du Nord**

**Secrétariat général**

Arrêté N °2014001-0028 - Délégation de gestion

..... 1

α



PREFET DU NORD

α

## Arrêté n ° 2014001-0028

signé par  
Dominique BUR - Préfet du Nord  
Michel PAPAUD, préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises

le 01 Janvier 2014

59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques

Délégation de gestion



## MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

### DÉLÉGATION DE GESTION

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2<sup>a</sup> octobre 1985 modifié, relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation ;

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 23 août 2011 modifié portant organisation et attributions de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente délégation est conclue entre :

- le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, le délégant
- et
- le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du département du Nord, le délégataire

#### **Article 1 : Objet de la délégation**

La délégation a pour effet de confier au délégataire la réalisation, en son nom, pour son compte, et sous son contrôle, des actes de gestion et d'ordonnancement relatifs aux dépenses et aux recettes effectuées au sein des unités opérationnelles créées localement à cet effet, sur le programme sécurité civile 161.

Le délégant reste responsable des crédits et assure le pilotage des AE et des CP.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement prescrits soit par le délégant ou les services délocalisés de la direction de la sécurité civile et de la gestion des crises dont la liste et les identifiants figurent en annexe 1, soit par le délégataire pour les crédits dont il assure directement la gestion.

L'annexe n° 2 du présent document dresse, pour le programme, la liste des dépenses qui sont rattachées pour leur exécution à la présente délégation de gestion et précise, pour chacune d'elles, le service prescripteur associé.

## Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant et des services prescripteurs délocalisés s'agissant des actes énumérés ci-après, et à ce titre de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses dans la limite de leurs délégations de signature respectives dont les montants figurent en annexe 1.

Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- le traitement de l'engagement juridique qui comporte sa saisie complète et sa validation dans l'outil CHORUS ;
- la saisine lorsqu'il y a lieu, du contrôleur financier ;
- la saisine et la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- la certification du service fait dans CHORUS sur la base de la constatation du service fait transmise par le prescripteur ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégant, des travaux de fin de gestion ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe.

Le délégant reste responsable des crédits dans le cadre de sa délégation de signature et est chargé à ce titre de :

- la programmation des crédits et sa mise à jour ;
- lorsqu'il y a lieu, l'affectation des tranches fonctionnelles et les relations avec le contrôleur financier relatives à cette affectation ;
- le dialogue de gestion avec les responsables de budgets opérationnels et d'unités opérationnelles ;
- la décision de dépenses et recettes ;
- lorsqu'il y a lieu, la priorisation des paiements ;
- l'archivage des pièces qui lui incombe ;
- la mise en œuvre du contrôle interne comptable au niveau de sa structure.

## Article 3 : Obligations réciproques

Le délégataire s'engage :

- à respecter strictement les prescriptions du délégant et des services prescripteurs ;
- à traiter les dossiers dans les délais prévus par le décret n° 2008-407 du 28 avril 2008, hors cas d'urgence ;
- à garantir la qualité, l'exhaustivité et la fiabilité de l'information des écritures saisies ;
- à répondre aux sollicitations du délégant et des services prescripteurs quant à l'état de leurs dossiers et de leurs crédits ;
- à avertir sans délai le délégant en cas d'indisponibilité des crédits ;
- à solliciter l'accord préalable du délégant pour procéder à toute modification des dotations au sein de l'une ou l'autre des unités opérationnelles rattachées aux programmes de la sécurité civile.

Le délégant s'engage :

- à se conformer aux règles de gestion et procédures définies dans la présente convention ;
- à communiquer dans les plus brefs délais l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de ses demandes et à la réalisation des actes de gestion ;
- à signaler les dossiers prioritaires et les dossiers urgents ;
- à mettre en place dans les meilleurs délais, auprès du délégataire, les ressources nécessaires à la bonne exécution de ses obligations.

#### Article 4 : Durée, modification et résiliation de la délégation

La présente délégation est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature par les deux parties. Cette délégation est renouvelable une fois par tacite reconduction à l'issue de cette période.

La délégation peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative d'une des parties sous réserve d'une notification écrite de la décision de résiliation et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois. Le délégataire fournira en temps utile au délégant l'ensemble des documents contractuels, administratifs et comptables nécessaires à la reprise de la gestion par le délégant.

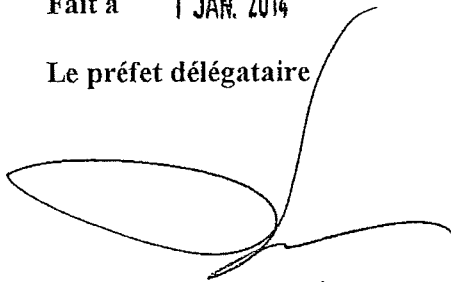
Les modalités pratiques relatives à la circulation entre services prescripteurs et plate-forme de gestion des dossiers ainsi qu'à la saisie des expressions de besoins et des constatations de service fait dans l'outil NEMO font l'objet des annexes n° 3 et 4 à la présente délégation de gestion, rédigées conjointement par les services concernés.

Toute modification est définie d'un commun accord entre les parties par voie d'avenant et communiquée aux autorités de contrôle.

La délégation dont un exemplaire sera communiqué aux deux comptables assignataires compétents fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'intérieur et au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à 1 JAN. 2014

Le préfet délégué



Dominique BUR

Le préfet délégué



Michel PAPAUD

## **LISTE des ANNEXES**

**ANNEXE 1 : Liste des services prescripteurs**

**ANNEXE 2 : Nature et imputation des dépenses objets de la délégation de gestion**

**ANNEXE 3 : Charte de fonctionnement du centre de déminage du Pas-De-Calais**

**ANNEXE 4 : Charte de fonctionnement de la base hélicoptères du Pas-De-Calais**

ANNEXE 1  
Services prescripteurs

Service prescripteur délocalisé	Code centre de coût	Limite marchés et accords-cadres
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD	PRFDCAB059	Pas de limite
CENTRE DE DEMINAGE DU PAS-DE-CALAIS (SDMN DEMINAGE CD ARRAS)	SC5DEMI62A	4 000 € HT
CENTRE DE DEMINAGE DU PAS-DE-CALAIS – SITE DE CALAIS (SDMN DEMINAGE CD CALAIS)	SC5DEMI62C	4 000 € HT
BASE HELICOPTERE DU PAS-DE-CALAIS (SDMN BMA HL BASE HELICO LE TOUQUET)	SC5BMAH059	4 000 € HT



## ANNEXE 2

**Nature et imputation des dépenses objets de la délégation de gestion  
Services prescripteurs associés**

Programme	Nature de la dépense	Action	Domaine fonctionnel	Principal référentiel d'activité	Service prescripteur
161	Remboursement des dépenses engagées par les SDIS, notamment au titre de la lutte contre les feux de forêts et des rave-parties	11	0161-11-06	016110108015	PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
161	Aide aux victimes de catastrophes ou d'intempéries	11	0161-11-03	016110108016	PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
161	Entretien des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)	11	0161-11-01	016120101748	PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
161	Exercices de sécurité civile	11	0161-11-01	016120101545	PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
161	Soutien aux EMZ - SIG - Ecole de Valabre - Entente interdépartementale, forestiers-sapeurs	13	0161-13-01	016110302024	PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
161	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS (FAI)	13	0161-13-01	016110306029	PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
161	Indemnités de jury de secourisme				PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD
161	Remboursement des dépenses engagées par les SDIS, notamment au titre de la lutte contre les feux de forêts et des rave-parties	11	0161-11-06	016110108015	PREFET DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
161	Aide aux victimes de catastrophes ou d'intempéries	11	0161-11-03	016110108016	PREFET DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
161	Entretien des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA)	11	0161-11-01	016120101748	PREFET DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
161	Exercices de sécurité civile	11	0161-11-01	016120101545	PREFET DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
161	Soutien aux EMZ - SIG - Ecole de Valabre - Entente interdépartementale, forestiers-sapeurs	13	0161-13-01	016110302024	PREFET DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
161	Fonds d'aide à l'investissement des SDIS (FAI)	13	0161-13-01	016110306029	PREFET DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
161	Indemnités de jury de secourisme				PREFET DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
161	Fonctionnement courant de la base hélicoptères de la sécurité civile	12	0161-12-03	016120201182	BASE D'HELICOPTERES DE LA SÉCURITÉ CIVILE DU PAS-DE-CALAIS
161	Fonctionnement du centre de déminage	12	0161-12-04	016120201288	CENTRES DE DEMINAGE D'ARRAS
161	Fonctionnement du centre de déminage	12	0161-12-04	016120201288	ANTENNE DE DEMINAGE DE CALAIS